

tenant du partage comme si d'aucuns faisaient preuve d'une attitude mesquine; il n'y a pas d'attitude mesquine dans notre pays quand il est question de partage.

Une voix: Il n'y en a jamais eu.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et il n'y en a jamais eu. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'hier, les députés d'en face ont interrompu le débat par des rappels au Règlement ou à la pertinence chaque fois qu'un député de ce côté-ci a voulu parler de recettes ou d'argent au cours de la discussion générale sur l'amendement proposé dans la motion n° 3.

Je prétends, comme tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, je pense, que l'extension que donne la loi à la définition des terres du Canada pour y inclure, notamment, tout ce qui se trouve au nord du 60^e parallèle, n'a d'autre but que d'établir un droit à la propriété non seulement des terres mais aussi de ce qu'elles peuvent rapporter.

Je prétends que nous pourrions qualifier le bill C-48, et plus particulièrement l'article 2 qui comprend les définitions, de truquage de la carte maritime. Le gouvernement tente d'accaparer par voie législative ce qu'il ne peut obtenir par la négociation. C'est aussi simple que cela.

Les notions de recettes et de terres du Canada sont intimement liées dans ce débat, monsieur l'Orateur. C'est inévitable. Les libéraux parlent des terres du Canada et ils veulent que nous nous en tenions à cette question, mais ils veulent en fait parler de ce que les terres du Canada peuvent rapporter. Nous ne faisons que dénoncer cette duplicité, et j'invite les députés qui en doutent à lire les articles 9 et 40 du bill pour voir la vraie définition des terres du Canada.

L'article 9 établit les modalités selon lesquelles seront conférés les droits d'explorer, tandis que l'article 40 porte sur les redevances relatives aux terres du Canada.

C'est bien joli de dire que nous devons nous en tenir aux terres, mais j'insiste sur le fait que nous devons penser aux revenus qui peuvent en provenir. Il ne fait aucun doute pour moi ni pour bon nombre de Canadiens que le gouvernement n'a pas assez de revenus et qu'il veut les accroître. La raison qui le pousse à revendiquer par ce bill le droit législatif d'accroître ses recettes est qu'il est en faillite. Il n'a plus d'argent. Il est insolvable.

Une voix: Pourquoi?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je vais vous dire pourquoi. C'est à cause de sa tendance à dilapider les fonds dont il dispose. Son encaisse est nulle. En fait, les mouvements de caisse se font à contresens. Non seulement prélève-t-il des impôts, mais il lui faut encore emprunter des contribuables pour accroître ses recettes et payer l'intérêt sur ses dettes.

A ce propos, j'invite tous les députés et tous ceux qui nous écoutent à consulter la page 11171 du Hansard du 3 juillet où figure un tableau de l'endettement national, du débat de la Confédération à nos jours. Je vous fais remarquer la date, le 3 juillet, et j'ajoute que c'est une façon singulière de commémorer le retour des députés à la Chambre après le congé de la fête du Dominion.

En 1867, la dette nationale était de 76 millions de dollars nets; en 1941, en pleine guerre, la dette publique nette était de quatre milliards; en 1968, année où le premier ministre actuel (M. Trudeau) et son équipe ont accédé au pouvoir, elle était de

Pétrole et gaz du Canada—Loi

16.7 milliards, c'est-à-dire quatre fois plus élevée qu'en pleine guerre. Aujourd'hui, elle est de 82.7 milliards nets, c'est-à-dire qu'elle a presque quintuplé.

On comprend pourquoi le gouvernement s'en va traîner dans les Maritimes: il est en maraude. Il ne faut pas s'étonner qu'il soit à la recherche de nouvelles sources de recettes, qu'il cherche à élargir la définition des terres du Canada et les redevances que les ressources de ces terres vont fournir.

Si le gouvernement veut faire preuve de bonne volonté, qu'il retire l'avis d'appel qu'il a déposé contre une opinion de la Cour suprême de la Colombie-Britannique qui, par trois voix contre deux, a accordé aux provinces les eaux qui séparent la terre ferme de la Colombie-Britannique de l'île de Vancouver et des îles Reine-Charlotte. La Cour suprême de Colombie-Britannique a dit que ces eaux appartiennent à la province, ce sur quoi l'État fédéral a immédiatement manifesté son intention d'en appeler.

Je vais examiner la question soigneusement, parce qu'elle est très importante. Comme d'autres députés en ont parlé, je me bornerai presque exclusivement à un aspect de la question.

Pour la définition des terres du Canada, je renverrai les députés à l'article 2 du bill qui dit notamment:

«terres du Canada» Les terres qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada ou dont Sa Majesté du chef du Canada peut légalement aliéner ou exploiter les ressources naturelles, et qui sont situées:

...
b) soit dans les zones sous-marines ...

«non comprises dans une province» est le passage que nous voulons faire supprimer, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement veut prouver ses bonnes intentions, il devrait examiner cet article du bill à la lumière du jugement de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et revenir sur sa décision d'en appeler.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé un avis sur ses titres au fond des détroits Juan de Fuca, de Georgie, de Johnstone et de la Reine Charlotte. Par trois voix contre deux la Cour en a accordé la propriété à la Reine du chef de la province de la Colombie-Britannique.

La question de la solution de continuité entre la terre ferme et les îles doit sous-tendre la décision prise par l'État fédéral d'en appeler de cette décision, car dès qu'elle a été publiée, le gouvernement fédéral a décidé d'en appeler. Compte tenu de cela, il me semble absolument aberrant de prétendre que les fonds sous-marins adjacents au territoire d'une province ne font pas partie de cette province. Pourtant, deux juges sur cinq en ont décidé ainsi. Les trois autres ont jugé que les fonds sous-marins appartenaient bel et bien à la province de la Colombie-Britannique.

● (1700)

Ce qui m'ennuie, de même que de nombreux Canadiens de la Colombie-Britannique, c'est que le gouvernement libéral central a annoncé son intention d'en appeler de ce jugement à une cour supérieure, probablement à la Cour suprême du Canada où, incidemment, l'un des juges dissidents siège à l'heure actuelle.

Ce que les juges dissidents soutiennent et ce que le gouvernement fédéral laisse entendre en maintenant son intention d'en appeler de ce jugement, ce qui n'est pas encore fait, c'est qu'une province peut très bien consister en un territoire discon-